



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Madame et Messieurs les DASEN et DAASEN,
Monsieur le CSAIO
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IEN premier degré
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Bordeaux, le

CASNAV

Centre Académique pour la
Scolarisation des Nouveaux
Arrivants et des Voyageurs

Affaire suivie par
Jean-Pierre Hocquelllet
IA – IPR de Lettres
Responsable du CASNAV

Cécile Prévost,
Coordonnatrice académique

Téléphone
05.57.14.08.02

Mél :
ce.casnav@ac-bordeaux.fr

Site :
<http://carec.ac-bordeaux.fr/casnav>

Objet : les modalités d'accueil des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs. (EFIV).

Textes de référence :

- loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire ;
- circulaire ministérielle n° 2012-142 du 2 octobre 2012 (B.O. n°37 du 11 octobre 2012) concernant la scolarisation des EFIV ;
- décret n°2014-1377 (J.O. du 20/11/2014) sur l'accompagnement pédagogique des élèves, les dispositifs d'aide et le redoublement.

Cette circulaire a pour objectif :

- de rappeler la diversité des situations, mais aussi la nécessité d'un respect rigoureux du droit commun d'harmoniser la politique académique de scolarisation des EFIV ;
- de conforter la coopération entre tous les acteurs impliqués et le travail en réseau.

Préambule

Les élèves issus des familles itinérantes et de voyageurs montrent des profils, des rapports à l'habitat et à la scolarité très hétérogènes. D'une manière générale, c'est un mode de relation discontinu à l'école qui prévaut, se heurtant aux contraintes de l'institution et contrariant l'acquisition des savoirs scolaires. Quelques principes, qui valent pour tous, sont donc à respecter.

1. L'inscription

Elle est obligatoire sur tout le territoire. Elle s'effectue :

- a) à la mairie pour le 1^{er} degré. Les communes ou communautés de communes ont mission de veiller à répartir les enfants dans les différentes écoles. Une inscription provisoire, en attente de documents administratifs, est possible. Le directeur de l'école procède à l'admission de l'élève dans le cycle correspondant à son âge.
- b) auprès du chef d'établissement pour le second degré après affectation par le DASEN.

Les conditions d'hébergement ne doivent pas être un obstacle à l'inscription rapide dans un établissement. Sur avis du préfet, le stationnement sur une aire d'accueil peut être prolongé afin d'achever l'année scolaire (circulaire préfectorale du 3 août 2006 et circulaire interministérielle du 26 août 2012).

2. La scolarisation

Elle fait l'objet d'une suspicion croissante qu'il convient de lever.

Les préjugés et les inquiétudes, par manque d'information et de connaissance, doivent être combattus et si possible anticipés, afin d'éviter les situations de blocage ou de conflit.

La scolarisation de tous est la finalité pour la durée de la scolarité obligatoire.

Malgré des difficultés qu'il ne faut pas sous-estimer, l'inclusion en classe ordinaire reste l'objectif prioritaire pour tous les élèves.

A défaut d'une possibilité immédiate, la scolarisation prend d'autres formes et doit être contractualisée avec les familles :

- fréquentation d'une UPS + soutien dans une scolarité partagée au CNED,
- inclusion assortie d'une scolarité partagée au CNED, à condition que l'élève soit inscrit et assidu,
- antennes scolaires mobiles + CNED,
- antennes scolaires comme démarche en vue d'une scolarisation ultérieure.

Dans chaque situation un parcours personnalisé doit être élaboré.

Un Livret de suivi est disponible sur le site du CASNAV :

(<http://carec.ac-bordeaux.fr/>).

Il devra être adapté à la diversité des situations rencontrées.

3. La médiation

a) Le lien avec les familles joue un rôle prépondérant dans la levée des représentations négatives de l'école de la République. Il doit être tissé dès la maternelle et se renforcer au moment de l'entrée au collège. Gagner la confiance des familles et la garder permet de renforcer l'assiduité des élèves.

b) Le directeur d'école et le chef d'établissement veillent à présenter aux familles les membres de l'équipe pédagogique. Ils permettent l'identification des interlocuteurs (professeur référent, professeur principal, CPE, assistante sociale...). Ils organisent ou conduisent la visite des locaux. L'ensemble de l'équipe éducative sera attentive à communiquer avec bienveillance et transparence, de manière à susciter la nécessaire confiance entre l'école et la famille.

c) Les enseignants des UPS peuvent aussi remplir un rôle de médiation. Ils doivent s'y former et si besoin solliciter l'appui de leur hiérarchie afin de lever les éventuels obstacles.

d) Le lien entre les familles et l'école, l'accompagnement de la scolarité, peuvent aussi être pris en charge par les associations. Les autres services de l'Etat doivent être sollicités en cas de besoin.

4. Le problème de l'absentéisme

a) En cas d'absentéisme, les établissements doivent réagir sans attendre et ne pas hésiter à recourir aux procédures de signalement prévues pour tous les élèves.

b) Il paraît opportun d'envoyer un courrier conjointement aux familles, aux gestionnaires des aires et éventuellement aux associations.

Ce traitement a montré localement son efficacité.

5. La poursuite de scolarité

a) Outre les dispositifs du besoin éducatif particulier, et en cas d'absences fréquentes ou répétées, la scolarité peut se poursuivre avec des outils de substitution tels qu'un PPRE adapté ou l'aide personnalisée.

b) Le recours aux associations qui pratiquent le soutien scolaire, en complément des actions menées en classe, doit aussi être envisagé. Il est souhaitable que des moments de concertation soient prévus, pour éviter les doublons ou la stagnation.

c) Lorsque l'enseignant est confronté à un écart de scolarité ou à des difficultés reconnues d'apprentissage, il peut recourir aux possibilités offertes par les SEGPA, dans le respect des procédures usuelles.

6. La formation des acteurs du dossier

a) C'est en s'appuyant sur le réseau des ZAP que les outils et les ressources peuvent être mutualisés.

b) Les établissements trouveront outils et ressources sur les sites dédiés (Casnav, Eduscol, Canopé).

La formation passe par le PAF, la ZAP ou la circonscription, l'établissement. Le Casnav et l'ESPE participent autant que de besoin à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des formations.

c) Le principe lié à l'éducation prioritaire insiste sur la nécessité de renforcer les apprentissages au sein de l'école.

En conséquence, on veillera à rendre exigeants les contenus disciplinaires, en particulier sur les compétences écrites.

L'harmonisation académique passe par le respect des principes fondamentaux du droit à l'instruction pour tous les enfants de la République. Respecter ces droits, c'est lutter contre le décrochage scolaire et l'illettrisme.

L'école pour tous est un défi à relever.

Je vous remercie de votre investissement dans la mise en œuvre de ces dispositions.